

Expositions temporaires / Corridor de l'hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire

LE CORRID'ART

Artistes peintres

Une vitrine pour les artistes peintres amateurs, ainsi que les professionnels.

Le but est de donner de la visibilité aux artistes de Mont-Saint-Hilaire en leur permettant de diffuser leur travail.

La Ville de Mont-Saint-Hilaire accueillera des expositions temporaires d'œuvres originales à raison de 3 ou 4 expositions/année. Cette vitrine est mise gratuitement à la disposition des artistes.

Les heures de visite correspondent aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Les personnes intéressées à soumettre leurs candidatures sont priées de nous faire parvenir leur curriculum vitae accompagné de photos de leurs œuvres, et ce, via le Service des loisirs et de la culture par courriel à lucie.blanchet@villemsh.ca

RÈGLEMENTS

- ◆ Être âgé de 18 ans ou plus.
- ◆ Être résident de Mont-Saint-Hilaire.
- ◆ Présenter 10 œuvres originales (une création exclusive de l'artiste).
- ◆ Les œuvres ne doivent pas excéder une valeur de 1 000 \$ chacune.
- ◆ La dimension de l'œuvre doit convenir dans l'espace disponible du lieu d'exposition. De plus, l'œuvre doit être en deux dimensions. Une visite du *CORRID'ART* au préalable est requise.
- ◆ L'œuvre doit être sèche ou fixée.
- ◆ L'œuvre doit être prête à accrocher : suspension fil de fer et œillets (pas de clips).
- ◆ Techniques et médiums acceptés : collage, dessin, estampe, huile, acrylique, aquarelle, gouache, pastel, encre et techniques mixtes.
- ◆ Ne sont pas éligibles : toute œuvre nécessitant une installation spéciale, les œuvres composées d'éléments multiples (ex. : diptyque, triptyque, etc.) ainsi que les œuvres de métiers d'arts, la sculpture.
- ◆ Fournir les titres et informations de chacune des œuvres.
- ◆ Avoir lu, accepter et signer la convention d'emprunt.
- ◆ Déposer l'œuvre à l'hôtel de ville et la reprendre aux dates mentionnées dans la convention d'emprunt. (Si nécessaire, vous pouvez déléguer une personne dûment identifiée et en possession du reçu de dépôt).
- ◆ Après la date de reprise de possession indiquée dans la convention d'emprunt, la Ville de Mont-Saint-Hilaire ne sera plus responsable de l'œuvre et pourra en disposer à sa discrétion.
- ◆ La Ville de Mont-Saint-Hilaire se réserve le droit de refuser une œuvre si celle-ci est jugée inconvenante.
- ◆ Aucune présélection des œuvres n'est effectuée, par contre les œuvres qui ne respecteront pas les règlements ci-dessus seront refusées lors du dépôt.

DROIT D'AUTEUR

L'artiste autorise la Ville de Mont-Saint-Hilaire à reproduire ou diffuser les œuvres sélectionnées aux seules fins de publicité et de promotion de l'exposition. Dans tous les cas, la Ville de Mont-Saint-Hilaire s'engage à inscrire le nom de l'artiste et le titre de l'œuvre à proximité de chaque reproduction.

Les artistes qui sont représentés par une société de gestion collective de droit d'auteur doivent le déclarer immédiatement à la Ville à défaut de quoi la présente clause trouvera application entre les parties et sera opposable à tout tiers, cessionnaire du droit ou autre.

VENTE

Si désiré, le prix de vente de l'œuvre sera affiché à proximité de celle-ci. S'il y avait une vente d'une œuvre, la Ville ne prendrait aucune commission. Les transactions se feraient entre l'artiste et l'acheteur et l'œuvre resterait sur place jusqu'à la fin de l'exposition.